NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HO MME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE
Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Référence: WHRGS/MG/Res60/18

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments à toutes les missions permanentes auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 60/18 intitulée «Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme», adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 7 octobre 2025. La résolution mandate au Haut-Commissariat de faciliter des consultations sur l'application de la Mise à jour du guide technique sur la prévention de la mortalité et morbidité maternelles évitables ainsi que de rassembler et d'analyser, dans un rapport, les exemples de bonnes pratiques issus de ces consultations. Ce rapport sera présenté au Conseil des droits de l'homme lors de sa soixante-sixième session, en septembre 2027.

Dans ce contexte, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme souhaiterait inviter tous les États membres des Nations Unies, les entités des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, les institutions financières, les experts indépendants des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées, telles que les prestataires de soins de santé et les acteurs humanitaires, à communiquer des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations figurant dans la mise à jour des orientations techniques. Le Haut-Commissariat serait reconnaissant de recevoir des contributions écrites, comprenant les réponses aux questions figurant en annexe.

Les contributions devraient nous parvenir au plus tard **le 17 novembre 2026** et répondre aux critères suivants:

- Ne pas dépasser 3 000 mots ;
- À envoyer par e-mail au format Microsoft Word à l'adresse **ohchr-registry@un.org**, en copiant **masiha.ghafory@un.org** et en indiquant dans l'objet de l'e-mail: «Réponse au questionnaire sur l'application de la Mise à jour du guide technique sur la mortalité et morbidité maternelles évitables»

Sauf demande contraire, toutes les contributions seront publiées sur le site web du Haut-Commissariat.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève l'assurance de sa très haute considération.

8 septembre 2026

Annexe: Application de la Mise à jour du Guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme visant à éliminer la mortalité et la morbidité maternelles évitables

Veuillez s'il vous plaît fournir des réponses aux questions suivantes:

1. Quelles mesures ont été prises dans votre pays par le Gouvernement et les organisations concernées pour éliminer la mortalité et la morbidité maternelles évitables, en adoptant une approche fondée sur les droits humains dans les politiques et les services de santé maternelle, notamment en promouvant la non-discrimination et l'égalité, en garantissant la qualité des services et en renforçant la reddition de comptes ? Veuillez s'il vous plaît nous faire part de pratiques prometteuses documentées à cet égard.
2. Quelles mesures ont été prises dans votre pays pour s'attaquer véritablement aux facteurs sous-jacents (accès limité à des soins maternels de qualité, y compris les contraintes économiques, sociales, culturelles et juridiques, d'autres déterminants sociaux de la santé[1], les formes multiples et croisées de discrimination, notamment la discrimination fondée sur le genre, les pratiques discriminatoires dans les établissements de santé, etc.) qui contribuent à la mortalité et à la morbidité maternelles?
3. Dans quelle mesure les mécanismes de reddition de comptes existants (tels que les recours juridiques, les enquêtes publiques et les mécanismes de surveillance des droits humains aux niveaux communautaire, national et international, ainsi que les actions en justice, le contrôle parlementaire national par le biais de commissions sectorielles et les mécanismes de suivi public mis en place par la société civile) permettent-ils d'identifier, d'enquêter et de s'attaquer à ces causes profondes tout en garantissant l'accès à des recours[2] efficaces? Veuillez s'il vous plait partager toute pratique prometteuse documentée ainsi que les défis rencontrés.
4. Quelles mesures le Gouvernement ou votre organisation ont-ils prises pour lutter contre la mortalité et la morbidité maternelles évitables chez les femmes et les filles en situation de marginalisation, notamment les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, les populations rurales, les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap, les personnes migrantes, réfugiées, déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les minorités, les adolescentes et les autres groupes risquant d'être laissés pour compte? Veuillez s'il vous plaît partager toute pratique prometteuse documentée et les enseignements tirés.

[1] Tels que l'accès à une eau potable et salubre, à un assainissement adéquat, à une alimentation et une nutrition adéquates, à un logement convenable, à des conditions de travail et à un environnement sûrs et sains, à une éducation et à des informations en matière de santé, ainsi qu'à une protection efficace contre toutes les formes de violence, de torture et de discrimination et contre toute autre violation des droits de l'homme ayant un impact négatif sur le droit à la santé sexuelle et reproductive. Voir l'Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et reproductive, Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

[2] Les mesures de réparation peuvent prendre la forme d'une restitution, d'une indemnisation, d'une satisfaction ou de garanties de non-répétition; voir A/HRC/21/22

5. Quelles mesures ont été prises pour garantir un financement adéquat, équitable et durable des services et programmes de santé maternelle ? Les décisions relatives à l'allocation des ressources, à la budgétisation ou aux réformes du financement de la santé ont-elles suivi les recommandations formulées dans la mise à jour des orientations techniques sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables ? Comment ces mesures ont-elles permis de remédier aux pratiques discriminatoires, au sous-financement des systèmes de santé, à la pénurie de personnel de santé qualifié et aux autres facteurs contribuant à une qualité des soins insuffisante, qui entraînent une mortalité et morbidité maternelles évitables? De plus, précisez si le suivi établit une distinction entre les allocations nouvellement obtenues et la protection des allocations existantes contre les coupes budgétaires ou les réaffectations, et si les actions de plaidoyer en faveur du financement sont programmées de manière à s'aligner sur le cycle budgétaire national (définition des priorités, plafonds sectoriels, approbation législative et exécution) ? Veuillez s'il vous plaît partager toute pratique prometteuse et tout défi documentés.

6. Quelles mesures ont été prises, et dans quelle mesure ont-elles été mises en œuvre, pour élargir l'accès aux soins de santé maternelle au sein des communautés, y compris les modèles de soins prodigués par des sages-femmes, afin d'offrir des services de santé maternelle équitables, centrés sur la personne, respectueux et de qualité, en particulier aux femmes et aux jeunes filles issues de communautés défavorisées et marginalisées ? Veuillez s'il vous plaît partager toute pratique prometteuse documentée ainsi que les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces mesures.

7. Quelles mesures concrètes le Gouvernement ou votre organisation a-t-il/elle prises pour garantir la continuité des services de santé maternelle lors de situations d'urgence, de crises humanitaires, de conflits armés, de catastrophes climatiques, d'épidémies ou d'autres situations d'instabilité ? Veuillez s'il vous plaît nous faire part de toute pratique prometteuse documentée et des défis rencontrés.

8. Votre gouvernement ou votre organisation collecte-t-il/elle et analyse-t-il/elle systématiquement des données ventilées sur la mortalité et la morbidité maternelles, conformément aux recommandations figurant dans la Mise à jour du Guide technique ? Veuillez s'il vous plaît décrire plus en détail les bonnes pratiques et les défis rencontrés à cet égard.

9. En vue des consultations virtuelles mandatées par le Conseil des droits de l'homme sur l'application de la Mise à jour du Guide technique, veuillez s'il vous plaît indiquer si le Gouvernement ou votre organisation serait intéressé(e) par une participation active et fournir le nom, le titre et les coordonnées de la ou des personne possédant l'expertise technique nécessaire, y compris au sein du ministère de la Santé ou d'autres entités concernées, le cas échéant.